

sente session, comme cela s'est fait à la dernière session ?

4. Dans la négative, pourquoi ? Et le gouvernement prendra-t-il des mesures pour leur donner un tel local ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a vingt chambres à l'usage des ministres et des députés. Cette année, elles sont réparties de la même manière qu'en 1896.

M. WALLACE : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le répète, cette disposition est la même qu'en 1896. Voici l'ordre suivi : N° 26, Nouvelle-Ecosse ; 27, chambre du whip français ; 16, chambre des députés ministériels ; la chambre n° 6 est bien connue comme celle des députés de la gauche. La chambre n° 7 est la chambre du ministre des Travaux publics. La chambre n° 7½, celle du directeur général des Postes. La chambre n° 33 qui était occupée l'année dernière par M. Foster, a été donnée cette année à l'honorable M. Costigan qui appartient à la même province.

M. BENNETT : Cela ne constitue pas moins un changement important.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, pour le mieux. La chambre n° 34 a été donnée au ministre de l'Intérieur et au Solliciteur général. La chambre n° 33a a été réservée au comité des impressions, comme l'année dernière. Le premier ministre occupe la chambre n° 89. La chambre n° 90 est occupée par le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Le n° 91 est la chambre du ministre de l'Intérieur, et le n° 92 celle du ministre des Chemins de fer et Canaux. La chambre n° 94 est occupée par les whips ministériels anglais. Le n° 93 est la chambre du ministre des Douanes. Le n° 95 est occupé par le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice. Le n° 96 est la chambre du ministre du Commerce. La chambre n° 42 est destinée aux anciens ministres. Le n° 4 est la chambre du chef de l'opposition. Je le répète, la disposition de ces chambres cette année est la même que depuis 1896.

Quelques VOIX : Non.

VENTILATION SUR LES STEAMERS.

M. SMITH :

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour persuader aux compagnies de steamers océaniques de ventiler les parties du navire dans lesquelles les pommes sont placées. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises et avec quel résultat ?

2. Quels sont les compagnies qui ont accédé à cet avis, et quels moyens emploient-elles pour assurer cette ventilation ?

3. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer si ces compagnies ont rempli leurs promesses dans le sens indiqué ?

3½

4. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour constater le résultat obtenu par cette ventilation et dans quelle condition se trouvaient les pommes à leur arrivée en Angleterre ? Dans l'affirmative, quel a été le résultat ?

5. Le gouvernement se propose-t-il encore de s'assurer si le marché anglais serait avantageux au commerce des raisins du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

1. Le ministère de l'Agriculture a vivement engagé les propriétaires et agents des différentes lignes de steamers qui font commerce dans les ports canadiens, à ventiler convenablement la cale et les parties des navires où sont placées les pommes, au moyen d'éventails ou de tout autre appareil. Une circulaire à cet effet leur a été envoyée le 29 septembre 1897. Le ministère a continué à s'occuper de la question depuis cette date ; les différents propriétaires et agents ont aussi reçu instruction d'établir un mode de ventilation convenable dans leurs steamers pour le transport du fromage.

2. En juillet 1900, le ministère de l'Agriculture offrit une prime de \$100 pour aider à payer les premiers frais d'installation sur chaque steamer approuvé, cette prime étant payable après que ce mode de ventilation aurait été en usage durant au moins trois voyages du navire. 23 steamers ont été pourvus d'appareils de ventilation construits dans la cale du navire où les fruits et autres marchandises de nature périssable sont placés. Ces steamers appartiennent aux lignes Allan, Thomson et Donaldson. On nous dit que les steamers des lignes Dominion, Elder-Dempster et les "Manchester Lines," (à responsabilité limitée) ne sont munis que d'appareils de ventilation ordinaire.

3. On a placé des agents du ministère à Montréal et dans les ports de Londres, Bristol, Liverpool, Manchester, et Glasgow, avec instructions de surveiller le chargement et le déchargement des cargaisons venant des ports canadiens et de faire rapport. On constate par ces rapports que les cargaisons transportées dans des steamers pourvus d'appareils de ventilation perfectionnés arrivent en meilleur état de conservation que les autres. Le gouvernement se propose de continuer à expédier des cargaisons de raisin canadien sur le marché anglais à titre d'expérience.

RESERVES DE TERRAINS AFFECTES AUX FINS SCOLAIRES—MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

Liste des terres affectées au soutien des écoles vendues aux enchères dans le Manitoba l'année dernière, le lieu où la vente s'est faite et les noms de l'encanteur ou autres fonctionnaires chargés de faire cette vente ; en outre, les noms des acquéreurs, la description et l'étendue des divers lopins achetés, le prix d'achat, par acre, et le montant payé à compte ; une liste des terrains adjugés mais qui ont été subséquemment vendus de nouveau, le nom du premier acquéreur, le prix auquel le terrain a été adjugé, et